

Charte Handicap pour l'Accompagnement des Apprenants Handicapés dans les Formations SST

Préambule : Cette charte reflète l'engagement de notre organisme de formation à promouvoir l'accessibilité, l'inclusion et l'égalité des chances pour tous les apprenants, y compris ceux ayant des besoins spécifiques en raison de handicaps physiques, sensoriels, mentaux ou psychologiques. Elle vise à garantir que toutes les mesures nécessaires sont prises pour offrir un environnement de formation adapté et accessible.

Article 1 : Non-discrimination Nous nous engageons à ne faire aucune discrimination en fonction du handicap et à assurer l'égalité de traitement de tous les apprenants dans l'accès à la formation et pendant le déroulement de celle-ci.

Article 2 : Accessibilité

1. **Locaux accessibles** : Nos locaux de formation seront accessibles aux personnes à mobilité réduite et équipés selon les normes d'accessibilité en vigueur.
2. **Matériel pédagogique adapté** : Nous fournirons des supports de formation adaptés aux différents types de handicaps (supports imprimés en gros caractères, contenu numérique accessible, interprétation en langue des signes, etc.).

Article 3 : Accompagnement personnalisé

1. **Évaluation des besoins** : Avant le début de la formation, une évaluation des besoins spécifiques de chaque apprenant handicapé sera réalisée pour adapter au mieux notre accompagnement.
2. **Aides techniques et humaines** : Des aides techniques (matériel adapté, logiciels spécifiques) et humaines (accompagnateurs, tuteurs spécialisés) seront mises à disposition selon les besoins.

Article 4 : Formation et sensibilisation de l'équipe pédagogique Notre personnel pédagogique sera régulièrement formé et sensibilisé aux différents types de handicaps et aux meilleures pratiques pour l'enseignement inclusif.

Article 5 : Suivi et ajustement Un suivi régulier sera effectué pour évaluer l'efficacité des mesures d'accompagnement mises en place et les ajuster si nécessaire. Des points de rencontre réguliers avec les apprenants seront organisés pour recueillir leurs feedbacks et améliorer continuellement nos pratiques.

Article 6 : Collaboration avec les associations de handicap Nous collaborerons avec des associations spécialisées dans le handicap pour améliorer continuellement nos pratiques et rester informés des dernières avancées en matière d'accessibilité et de soutien.

Article 7 : Procédures de plainte Des procédures claires seront mises en place pour permettre aux apprenants de signaler toute difficulté liée à leur handicap. Toutes les plaintes seront traitées rapidement et avec le plus grand soin.

Conclusion : Notre organisme s'engage à maintenir et améliorer les standards d'accessibilité et d'inclusion pour que chaque apprenant, quel que soit son handicap, puisse bénéficier d'une formation de qualité et adaptée à ses besoins.

Fait le 30/07/2024

2 PF Pôle Privé de Formation
18 rue du Bourg Nouveau
35000 RENNES
Siret : 981 993 009 98027

